

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-359

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération portant tarification des droits prévues au profit de la commune en date du 10 juillet 2023

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée Fazio Anthoni**, dont le siège social est en Haute-Loire, 12 rue des Cartables à Les Villettes (43600) dans le cadre de travaux de consolidation des balcons et rafraichissement au 16 place du breuil à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons 16 place du Breuil à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 14 aout 2024 et du vendredi 16 Aout 2024, de 07h00 à 18h00, le stationnement sera règlementé comme suit devant et à proximité du 16 place du Breuil :

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- Le stationnement sera autorisé dans la contre-allée piétonne à hauteur du n°16 place du breuil afin que la **Société dénommée Fazio Anthoni** puisse stationner un camion nacelle.
- La **Société dénommée Fazio Anthoni**, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du mercredi 14 aout 2024 et du vendredi 16 Aout 2024, de 07h00 à 18h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant et à proximité du 16 place du Breuil à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.
- Si besoin les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée Fazio Anthoni, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée Fazio Anthoni, sous sa charge et sa responsabilité

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, aux transports Régionaux, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée Fazio Anthoni**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr